

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 016

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Fournitures de DVD, Blu-Ray, PNC, CD, Textes-lus et disques Vinyles pour les bibliothèques municipales des communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or regroupées au sein d'un Réseau de bibliothèques : le réseau Rebond – 2024-2026

LOT 2 – CD, Textes-lus et disques Vinyles

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-084 du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la Commune d'Ecully au groupement de commande mis en place dans le cadre du réseau ReBOND et vu la délibération n°2023-085 du 25 septembre 2023 désignant Ecully comme coordonnateur du groupement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 29 janvier 2024 ;

Considérant que la Commune d'Ecully, coordonnateur du groupement de commande du réseau ReBOND, souhaite faire bénéficier d'un marché de Fournitures de DVD, Blu-Ray, PNC, CD, Textes-lus et disques Vinyles des 9 bibliothèques et médiathèques du réseau ReBOND ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique ;

Considérant que deux plis ont été reçus et analysés ;

Considérant que l'offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 / PRIX sur 40 points apprécié sur la base du montant total en € HT des simulations de commande avec application du rabais catalogue des articles
- Critère 2 / VALEUR TECHNIQUE sur 60 points, appréciée sur la base des éléments remis par le candidat dans son cadre de réponse avec les sous-critères suivants :
 - Sous-critère 1 / Présentation et Ergonomie du site internet : 15 points,
 - Sous-critère 2 / Qualité de Service : 40 points,
 - Sous-critère 3 / Délais de livraison mélioratifs pour la livraison : 5 points

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise RDM VIDEO sise à Sannois (95110), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande publique a été accomplie ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240129-2024-016-AU
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DÉCIDE

Article 1 : L'accord-cadre est conclu avec l'entreprise RDM VIDEO sise à Sannois (95110) pour la fourniture de CD, Textes-lus et disques Vinyles pour les 9 bibliothèques municipales regroupées au sein du réseau Rebond.

Les commandes de fournitures seront passées par chacune des 9 bibliothèques et médiathèques communales membres du réseau Rebond exclusivement au moyen du site internet du titulaire de chaque accord cadre.

Les bons de commande successifs, correspondant à la validation du panier sur le site internet du titulaire, pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande, précisera les fournitures décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en déterminera la quantité.

Il est passé sans montant minimum, avec un montant estimatif annuel de 16 000.00€ HT pour le Lot 1 et de 9 900.00€ HT pour le Lot 2 et un maximum sur toute sa durée reconductions comprises de 101 010.00€ HT.

Les prix seront réglés par application des prix publics du titulaire, figurant sur son ou ses catalogues en ligne, et sur lesquels s'appliqueront le ou les rabais catalogue contractuels mentionnés dans le cadre de réponse. Le cas échéant, des prix promotionnels pourront également être pratiqués.

L'accord-cadre est d'une durée d'un an allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 renouvelable 2 fois sans dépasser la date du 31 Décembre 2026.

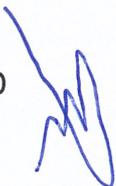
Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Affiché, le **2 9 JAN. 2024**
Dépôt en préfecture, le **2 9 JAN. 2024**
Certifié exécutoire le **2 9 JAN. 2024**
Par délégation du maire
l'adjoint à la commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le **2 9 JAN. 2024**
Par délégation du maire
l'adjoint à la commande publique,

Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240129-2024-016-AU
Date de réception préfecture : 30/01/2024